



Syndicat Mixte Sambre Mobilités

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 27 janvier 2026 Date de la convocation : 21 janvier 2026 Affichage ordre du jour : 21 janvier 2026 Délibération : n°03/2026 Objet : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 et débat.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15
--	--

Le comité syndical s'est réuni le 27 janvier 2026 à 14h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Jérôme DELVAUX-Michel DETRAIT-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Stéphane LATOUCHE

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 et débat.

M. le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités expose et rappelle :

- que le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus.
- que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape. Cette dernière participe à l'information des élus et doit éclairer l'examen du projet de budget par le comité syndical. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer sur l'évolution

financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

- que les dispositions de l'article L. 1612-26 et de l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à l'exception des communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget.

- que ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l'article L. 2221-5 du même code et donc de notre syndicat mixte fermé. Ainsi, les régies SPIC doivent organiser le débat précité dès lors qu'elles sont rattachées à une collectivité de 3 500 habitants et plus.

- que le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux membres de l'assemblée d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également à l'ordonnateur de faire connaître ses choix budgétaires prioritaires et les modifications à apporter par rapport au budget antérieur.

- que ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de dix semaines (et non plus deux mois) précédant l'examen du budget conformément à l'article L. 1612-26 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du même code.

Précision : le débat d'orientation budgétaire doit être organisé à l'intérieur de ce délai légal, sans que sa tenue n'intervienne pour autant à une échéance trop proche du vote du budget primitif – il s'agit donc d'une marge maximum et non minimum.

- que par ailleurs, ce ROB fait l'objet d'un débat conformément à la délibération du 22 mars 2022 approuvant la dernière version du règlement intérieur du syndicat qui indique dans son article 19 : Débat d'orientation budgétaire : Le budget du syndicat est proposé par le président et voté par le conseil syndical. Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, un débat a lieu en conseil syndical sur les orientations générales du budget. Le débat sur les orientations budgétaires s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires établi conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Une délibération prendra acte du débat. Les délégués peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire. Le débat ne vaut pas obligation pour le Président du Syndicat de modifier son projet de budget.

- que l'article 107 de la Loi du 7 août 2015, portant la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi " NOTRe ", a modifié les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs à ce débat sur les orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à sa forme et son contenu.

- que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu, quant à lui, apporter des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du ROB, conformément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

- que ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

- que le ROB donne lieu à un débat qui fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel, sauf précisions apportés lors du vote.

- que le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

- que ce débat constitue donc un moment essentiel de la vie d'une entité locale et permet de définir sa stratégie financière et sa politique d'investissement ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Tel est l'objet de la présente délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu la loi NOTRe Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 1612-26, L.2121-8, L. 2221-5, L. 2312-1 al.2 et L.5211-36,
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 du Syndicat Mixte Sambre Mobilités,
- Vu l'examen préalable du présent dossier en réunion de bureau en date du 21 janvier 2026,
- Sur proposition de M. le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances,

Considérant :

- que le débat d'orientations budgétaires a été réalisé à l'aide du rapport d'orientations budgétaires de 2026,

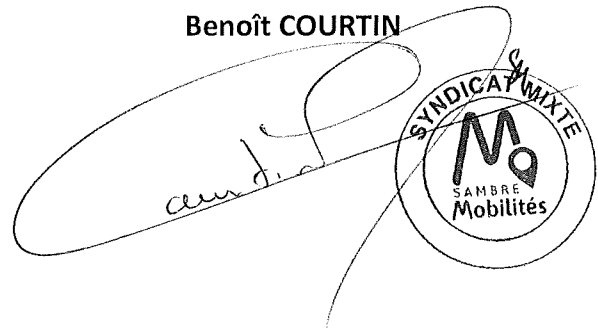
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui restera annexé à la présente délibération,
- **DEMANDE** à M. le Président ainsi qu'à M. le Vice-Président en charge des Finances de préparer le budget de l'exercice 2026 à partir des orientations proposées suivantes :
 - d'acter l'ensemble des éléments présentés dans le présent document, qui serviront de base à la construction et à l'élaboration du budget de l'exercice 2026,
 - d'acter la poursuite et le maintien de la participation de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour maintenir la gratuité des transports scolaires des lycéens,
 - de maîtriser les dépenses de fonctionnement et ainsi garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante,
 - de conditionner l'engagement des programmes d'investissements structurants à l'obtention de subventions,
 - de préserver, autant que faire ce peu, l'excédent de fonctionnement cumulé, au regard des lourds investissements liés aux infrastructures et à la nécessaire décarbonation des transports publics,
 - de limiter au maximum et au strict nécessaire le recours à l'emprunt pour le financement des projets d'investissements et de privilégier la consommation des excédents antérieurs (pour optimiser le coût de la dette finalement),
 - de souligner le travail de fiabilisation des amortissements qui a été réalisé et finalisé au cours des 2 exercices précédents (2024 et 2025),
 - et enfin de consolider et d'ajuster le PPI Programme Pluriannuel des Investissements existant avec des attentes sur les investissements à venir, leurs financements prévisionnels et leurs cadencements.

- **DIT** que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis aux membres du Syndicat Mixte.
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ainsi qu'à M. le Trésorier comptable de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Benoît COURTIN', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top, a large stylized 'M' in the center, and 'SAMBRE Mobilités' at the bottom.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr